

ARRÊTÉ N° 34/2026
de M. LE MAIRE de SAINT-ETIENNE-DE-CUINES

ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT ETIENNE DE CUINES

M. Le Maire de la commune de Saint-Etienne-de-Cuines,

- Vu** le code général des collectivités territoriale ;
Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L153-1 et suivants ;
Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;
Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu la délibération n° 53/2025 du 25 septembre 2025 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Etienne-de-Cuines et tirant le bilan de la concertation ;
Vu la notification du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ou consultées ;
Vu l'avis de la commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
Vu les avis des différentes personnes publiques associées ou consultées ;
Vu l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale sur l'élaboration du plan local d'urbanisme n°2025-ARA-AUPP-1768 délibéré le 9 décembre 2025 ;
Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble n° E25000287 / 38 du 10/12 /2025 désignant Monsieur Philippe NIVELLE, en qualité de Commissaire enquêteur, ainsi que Monsieur Georges CHAMOUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique est un des lieux et outils de régulation de la démocratie qui permet à tous les citoyens qui le souhaitent de s'informer et de donner leur avis sur les projets les plus importants susceptibles d'affecter l'environnement et le cadre de vie ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Etienne-de-Cuines, qui a pour objet principal de recueillir les observations du public.

Article 2 : Date et siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est établi à la mairie de Saint-Etienne-de-Cuines, située au 20 Place Jean VIARD, 73130 Saint-Étienne-de-Cuines.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs :

- du 15 juin 2026 au 17 juillet 2026

Article 3 : Maître d'ouvrage, autorité compétente et personne responsable du plan, auprès desquels le public pourra demander des informations

Le Maître d'ouvrage de la procédure et autorité compétente en matière de PLU et de document d'urbanisme entenant lieu pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête publique est requise, est la commune de Saint-Etienne-de-Cuines, dont le siège se situe au 20 Place Jean VIARD, 73130 Saint-Etienne-de-Cuines.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la mairie de Saint-Etienne-de-Cuines.

Article 4 : Désignation du Commissaire enquêteur

Par décision du 10/12/2025, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble Monsieur Philippe NIVELLE ainsi que Monsieur Georges CHAMOUX, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 5 : Modalités de consultation du dossier au public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public pour consultation en Mairie, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle : le lundi de 13h à 17h, le mardi de 8h30 à 12h, le mercredi de 13h à 17h et le vendredi de 13h à 16h.

Un registre d'enquête visant à recueillir les contributions et propositions du public sera associé au dossier.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune de Saint-Etienne-de-Cuines à l'adresse suivante : <https://www.st-etienne-cuines.fr/> et sur le site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7354/>.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site Internet Saint-Etienne-de-Cuines est mis à la disposition du public en Mairie, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, et horaires indiqués ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête et dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Etienne-de-Cuines, située au 20 Place Jean VIARD, 73130 Saint-Etienne-de-Cuines.

Article 6 : Recueil des observations et des propositions du public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les observations et les propositions du public portant sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Etienne-de-Cuines soumis à enquête publique peuvent être :

- **consignées dans le registre d'enquête papier** mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les mêmes conditions que celles indiquées pour le dossier à l'article 5 du présent arrêté ;
- **adressées par courrier postal** à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Etienne-de-Cuines – Elaboration du PLU pour commissaire enquêteur – 20 Place Jean VIARD, 73130 Saint-Etienne-de-Cuines.
- **transmises par voie électronique** via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7354@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7354/> et donc visibles par tous.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site Internet Saint-Etienne-de-Cuines est mis à la disposition du public en Mairie, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, et horaires indiqués ci-dessus.

Les observations et propositions écrites et orales du public, formulées directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences et celles qui lui sont envoyées par voie postale sont consultables au siège de l'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête. Celles qui lui sont envoyées par courrier électronique sont consultables sur le site internet de la mairie pendant la durée de l'enquête.

Article 7 : Accueil du public par le Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées à la mairie de Saint-Etienne-de-Cuines, salle des associations et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-après :

- Jeudi 18 juin 2026 de 17h à 20h
- Samedi 27 juin 2026 de 9h à 12h
- Vendredi 17 juillet 2026 de 14h à 17h

Article 8 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Savoie.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Saint-Etienne-de-Cuines aux lieux habituels.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site Internet de la mairie de Saint-Etienne-de-Cuines (<https://www.st-etienne-cuines.fr/>).

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet, ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre à la Présidente le dossier d'enquête, avec :

- Son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- Et dans des documents séparés, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 11 : durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an après la clôture de l'enquête, en mairie de Saint-Etienne-de-Cuines située 20 Place Jean VIARD, 73130 Saint-Étienne-de-Cuines aux jours et heures habituels rappelés à l'article 4, sauf jours fériés et

jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site Internet de la mairie de Saint-Etienne-de-Cuines (<https://www.st-etienne-cuines.fr/>) et sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique (<https://www.registre-dematerialise.fr/7354/>).

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : mairie de Saint-Etienne-de-Cuines située 20 Place Jean VIARD, 73130 Saint-Étienne-de-Cuines.

Article 12 : décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet d'élaboration du PLU de Saint-Étienne-de-Cuines pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur. Il sera soumis à délibération du Conseil municipal de Saint-Étienne-de-Cuines en vue de son approbation.

Article 13 : exécution et notification de l'arrêté

Monsieur le Maire de Saint-Etienne-de-Cuines et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Madame la Préfète de la Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- Monsieur Philippe Nivelles, Commissaire enquêteur.

Article 14 : Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit par recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Saint Etienne de Cuines, adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté par l'administration de manière expresse ou implicite,
- Soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Etienne-de-Cuines, le 07 mai 2026

M. LAZZARO Dominique,

MAIRE de SAINT-ETIENNE-DE-CUINES

M. Dominique LAZZARO
Maire de St-Etienne de Cuines

